

Vous trouverez ci-dessous les principales conditions qu'une association de retraités doit remplir pour adhérer au service de retenues à la source offert par Retraite Québec.

L'association doit :

- compter un minimum de 500 membres, dont au moins 300 qui reçoivent une rente de retraite de Retraite Québec; et
- faire une demande d'adhésion écrite à Retraite Québec.

L'association doit conclure un contrat de service avec Retraite Québec. Ce contrat précise, entre autres, les obligations des parties. Voici quelques détails concernant ces obligations :

Obligations

- L'association doit obtenir et conserver l'autorisation écrite de chacun de ses membres qui désirent payer leur cotisation annuelle par retenues à la source.
- L'association doit transmettre ses données en utilisant un logiciel sécurisé de transmission électronique (Web Access).

Notez qu'il faut compter un délai d'environ 8 semaines après la signature du contrat avant que Retraite Québec commence les retenues à la source.

Pour faire une demande d'adhésion, vous pouvez transmettre votre lettre à l'adresse suivante :

Service des paiements et de la perception
Retraite Québec
475, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 5X3